

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
DEPARTEMENT  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
HAUTE-GARONNE  
**DE LA COMMUNE DE MANE**

**Séance du 20 mars 2026**  
**Délibération n°3-4**

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

- Présents : Mrs BOTTAREL Sébastien, PEBE Jean-Marc, CUGNO Adrien, FERRANDI Pierre, GUILMARD Ludovic et MATEOS Yannick
- Mmes GUALTER Marie-Christine, CUGNO Marielle, ARTIGUES Martine, ANNOVAZZI Christelle, ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana, LAFFORGUE Marie-Ange, MENNAÏ Saha et PAVAN Eva

Excusé : Mr WEIHSS Pascal

Mr WEIHSS Pascal donne procuration à BOTTAREL Sébastien

Mme PAVAN Eva a été nommée secrétaire.

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus. Il donne lecture des taux maximums autorisés à percevoir pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux pour les communes dont la population totale est comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Soit pour la Commune de MANE (Populations de référence des communes en vigueur au 1er janvier 2026 : 1007 habitants) les taux maximums suivant :

- Maire : 55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers Municipaux 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans la limite de l'enveloppe globale, si les maximums ne sont pas servis au maire et aux adjoints.

Il précise que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints. Ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame le Maire précise qu'elle ne souhaite pas bénéficier du pourcentage maximum alloué.

Il propose les indemnités suivantes :

**Maire : 28%** de l'indice brut terminal de la fonction publique  
**1<sup>er</sup> Adjoint : 9 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique  
**2<sup>ème</sup> Adjoint : 9 %** l'indice brut terminal de la fonction publique  
**3<sup>ème</sup> Adjoint : 9 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique  
Ces indemnités seront payées mensuellement.  
**4<sup>ème</sup> Adjoint : 9 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique  
**Conseillers délégués : 5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique  
**Conseillers municipaux : 1%** de l'indice brut terminal de la fonction publique  
L'indemnités des conseillers municipaux seront payées semestriellement.

Ces indemnités entreront en vigueur à partir du 20 mars 2026.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les indemnités proposées par Mme le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,  
La Maire,

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14+1 procuration  
Votes Contre : 0 Pour : 15  
Date de convocation : 16 mars 2026  
Date d'affichage :  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS



Marie-Christine GUALTER